

paris-belleville

paris-belleville

école nationale supérieure d'**architecture**

2011
2012

guide des DSA

diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture

Sommaire

Le contenu et l'organisation des formations en 2011-2012

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville organise des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA). Le DSA est un diplôme national d'enseignement supérieur. Il est obtenu, suivant la spécialisation choisie, à l'issue de dix-huit mois ou de deux ans d'étude, permettant de capitaliser quatre-vingt-dix à cent-vingt crédits européens.

Ces formations sont ouvertes aux architectes diplômés et aux titulaires d'un master admis en équivalence. L'objectif est de répondre aux enjeux de la diversification et de l'évolution des pratiques et des compétences professionnelles.

Trois spécialisations sont proposées :

- Le DSA « Architecture et risques majeurs ». Il prépare les architectes à prendre en compte les risques majeurs à toutes les étapes de leur intervention : dans le cadre de projets nouveaux, pour réduire la vulnérabilité de l'existant, dans la gestion de crise et la reconstruction.
- Le DSA « Architecture et projet urbain » (mention « Architecture des territoires »). Les logiques de conception et de transformation des formes urbaines sont au cœur des études : comment mener une réflexion et conduire un projet à l'échelle du grand territoire, en intégrant la question de la mobilité et des transports.
- Le DSA « Architecture et patrimoine ». Les problématiques de conservation, restauration et mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, ainsi que la question de son usage dans la société contemporaine, sont au centre de l'enseignement.

Le dernier semestre de chaque formation est consacré à deux exercices, donnant lieu à soutenance : un travail personnel, qui prend la forme soit d'un projet soit d'un mémoire, et une mise en situation professionnelle de quatre mois.

DSA "Architecture et Patrimoine"

Le DSA « Architecture et patrimoine » s'attache à la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Contenu de la formation

La formation a pour objectif de donner aux étudiants la capacité d'intervenir à toutes les échelles de finesse sur l'existant, pour choisir de manière critique la position la plus adaptée au programme de transformation proposé, qu'il s'agisse d'entretenir ou de restituer une œuvre majeure de l'histoire, d'adapter simplement un édifice ancien à un nouvel usage ou de compléter un ensemble bâti par de nouvelles constructions.
Les étudiants acquièrent la connaissance de toutes les phases de diagnostic, d'études, d'établissement de projet, de direction de travaux d'exécution, de relation avec la maîtrise d'ouvrage, en vue de leur permettre d' assumer la coordination de tous les intervenants, économistes, historiens, archéologues, ingénieurs, paysagistes, conseillers juridiques, critiques d'art, citoyens dans le domaine préalablement défini, ainsi que la responsabilité des chantiers, tous patrimoines confondus.
Le programme est centré sur l'analyse des réalisations architecturales et urbaines de la deuxième moitié du XIXe siècle et du XXe siècle, époques dans lesquelles la ville de Paris, son agglomération et son territoire ont subi de profondes mutations pour devenir la grande métropole mondiale d'aujourd'hui.

Organisation de la formation

La formation vise à la maîtrise des outils techniques et des savoirs constructifs nécessaires à l'élaboration d'un projet de préservation ou de transformation d'un édifice ou d'un ensemble significatif de l'architecture moderne. Elle apporte aussi les connaissances nécessaires à la contextualisation de ce travail, en termes historique, sociologique et juridique.
La formation comporte en alternance un voyage d'étude en Normandie (Rouen, Le Havre, Dieppe en 2011-2012) et un voyage à Venise à l'occasion de la biennale d'architecture (2012-2013).
Les ateliers de projet scandent les quatre semestres de la formation. La formation se clôture sur la présentation d'un projet personnel et la soutenance du rapport de stage.

1er Semestre - 30 ECTS

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Nature	Crédits ECTS		Com-pensable
UE 1 Formes urbaines, architecture et systèmes constructifs 1	Atelier 1 : Introduction au patrimoine parisien (coordination Jean-Paul Midant)	CM + TD	1	**20**	oui
	Atelier 2 : Voyage d'étude Rouen - Le Havre - Dieppe (coordination Daniel Duché)	CM + TD	1		oui
	Atelier 3 : Relevé de l'architecture moderne avant transformation : le Pré Saint-Gervais (Daniel Duché, Yvonnick Féasson, Thierry Glachant)	CM + TD	2		non
	Projet architectural et urbain : Paris centre - le quartier du Marais (Daniel Duché, Yvonnic Féasson)	CM + TD	5		non
	Méthodologie et projet architectural et urbain à la périphérie de Paris : le Pré Saint-Gervais (Daniel Duché, Yvonnic Féasson, Thierry Glachant)	CM + TD	5		non
	Techniques de réhabilitation du bâti du XXè siècle (Olivier Leclercq)	CM + TD	2		oui
	Pathologie du bâti traditionnel (Christophe Arnion)	CM	1		oui
	Connaissance et diagnostic du bâti pré-industriel ordinaire (Jean-Christophe Laurent)	CM	2		oui
	Paysage et projet urbain depuis les années 1920 en France (Bernadette Blanchon)	CM	1		oui
UE 2 Connais-sance du patrimoine 1	Atelier 1 : Introduction au patrimoine parisien (coordination Jean-Paul Midant)	CM + TD	1	**10**	oui
	Atelier 2 : Voyage d'étude Rouen - Le Havre - Dieppe (coordination Daniel Duché)	CM + TD	1		oui
	Paris : formes urbaines et architectures du XXè siècle (Simon Texier)	CM	2		oui
	Art monumental et urbain au siècle de Louis XIV (Mark Deming)	CM	2		oui
	Cités ouvrières, cités-jardins, cités satellites dans la banlieue parisienne (Mayalène Guelton)	CM	1		oui
	La protection au titre des monuments historiques de l'architecture du XXè siècle en France - un premier bilan (Simon Texier)	CM	2		oui
	Actualité du patrimoine - études de cas de restauration et transformation (conférences programmées par Daniel Duché)	CM + TD	1		oui
	Newsletter : retranscription de conférences (Emmanuelle Gallo)				

2ème Semestre - 30 ECTS

UE 3 Formes urbaines, architecture et systèmes constructifs 2	Méthodologie et projet d'intevention dans un îlot urbain historique - restauration et réhabilitation d'un bâtiment (Philippe Prost)	TD	6	**18**	non
	Techniques de construction au XXè siècle : visites de chantiers (Cyrille Hanappe)	CM + TD	3		oui
	La restauration du patrimoine du XXè siècle protégé au titre des Monuments historiques - Etudes de cas (Pierre-Antoine Gatier)	CM	2		oui
	Présentation des sujets de « mémoires - projets » de fin d'étude par les enseignants tuteurs et préparation (collectif d'enseignants)		0		
	Préparation de la mise en situation professionnelle et mise en œuvre (Angèle Denoyelle)		7		non
	Préparation de l'école d'été (Angèle Denoyelle, Daniel Duché)	TD			oui
UE 4 Connaissance du patrimoine 2	Atelier 4 : Paysage et patrimoine : de l'espace régalien à l'espace public contemporain, des jardins de Versailles au Parc André Citroën - intensif (coordination Alain Dervieux)	CM + TD	2	**12**	oui
	Atelier 5 : Rédaction d'un cahier des charges visant à réhabiliter un espace public en tenant compte de ses dimensions architecturale et paysagère - intensif (Corinne Marti, Antonella Tufano)	CM + TD	2		oui
	Formes urbaines et architectures du XIXè siècle (Jean-Paul Midant)	CM	1		oui
	Histoire : villes françaises au XVIIè siècle (M. Deming)	CM	2		oui
	Droit : patrimoine et protection, conservation (Gabrielle Dequesne-Cudenet)	CM	2		oui
	La réhabilitation du Grand Ensemble (Corinne Marti)	CM	2		oui
	Jardins historiques : de l'époque médiéval au XXè siècle	CM	1		oui

3ème Semestre - 30 ECTS

UE 5 Mise en situation profession-nelle	Mise en situation professionnelle : mise en œuvre, tutorat, soutenance (collectif d'enseignants)	CM	26	**30**	non
	Projet tutoré (« mémoire projet » de fin d'études) (collectif d'enseignants)	CM	4		non
UE 6 Connaissance du patrimoine 3	Actualité du patrimoine - études de cas de restauration et transformation (conférences programmées par Daniel Duché)	CM	0	**0**	
	Voyage d'étude Rouen - Le Havre - Dieppe (coordination Daniel Duché)	CM + TD	0		

4ème Semestre - 30 ECTS

UE 7 Formes urbaines, architecture et systèmes constructifs 3	Problématique de la restauration et de la reconversion du patrimoine industriel en France et à l'étranger (Antoine Furio)	CM	8	**12**	non
	Histoire du patrimoine industriel (Emmanuelle Réal)	CM			non
	Infrastructures et friches industrielles (Alessandro Mosca)	CM			non
	Transformer le patrimoine industriel - méthodologie et atelier de projet (JB Cremnitzer)	CM + TD			non
	Transformations, démarches écologiques et environnementales (E. Mourier)	CM + TD	4		non
UE 8 Connaissance du patrimoine 4	Atelier 6 : Le jardin des Tuilleries : constructions évènementielles et jardin historique (D. Duché, A. Denoyelles)	CM + TD	1	**4**	oui
	Droit : patrimoine et projet, gestion du patrimoine (Gabrielle Dequesne-Cudenet)	CM	1		oui
	L'UNESCO et le Patrimoine : présentation des actions et de la doctrine (coordination Daniel Duché)	CM	1		oui
	Restauration, réhabilitation ou transformation du Patrimoine du XXè siècle - études de cas internationales (Vanessa Fernandez)	CM	1		oui
UE 9 Mémoire - Projet de fin d'études	Projet tutoré (« mémoire projet » de fin d'études) ; soutenance (collectif d'enseignants)	CM	14	**14**	non

CM : Cours magistral - TD : Travaux dirigés

DSA "Architecture et Risques Majeurs"

Cette formation est le fruit d'un partenariat entre cinq écoles nationales supérieures d'architecture (Paris-Belleville, Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Paris-Val de Seine) et les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau.

Contenu de la formation

La formation s'attache à la prise en compte des risques majeurs dans les différents volets de l'intervention des architectes, que ces risques soient d'origine anthropique, c'est-à-dire liés à l'activité humaine, ou naturelle (crues, séismes, avalanches, activité volcanique…).
Les axes de la formation, conformément à l'arrêté du 20 juillet 2005, sont les suivants :
- L'élaboration de projet de bâtiments et d'aménagement urbain favorisant un bon comportement en cas de catastrophe, ainsi que leur mise en oeuvre ;
- La réduction de la vulnérabilité du patrimoine existant,
- L'intervention dans la gestion de crise :
- L'intervention en situation post-crise pour réparer, renforcer, reconstruire durablement le patrimoine et l'environnement endommagés.

Organisation de la formation

La formation est organisée en sessions de une semaine, à raison de une session par mois en moyenne.
Le premier semestre est consacré à l'architecture de l'urgence.
Le deuxième semestre, consacré à l'intervention sur le patrimoine existant, comporte un atelier dans les Pyrénées ainsi qu'une session à Bordeaux.
Le troisième semestre comporte un atelier à l'étranger centré sur la problématique du projet « neuf » sur site multirisques.
Le quatrième semestre est dédié à la mise en situation professionnelle.

NB : Compte tenu du départ à la retraite de Dominique Druenne, responsable de la formation, le programme des études est susceptible d'être modifié.

1er et 3ème Semestres - 30 ECTS (programme 2011-2012)

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Crédits ECTS		Com-pensable
UE 9 Intervention en gestion de crise	Propositions de confortement d'urgence, équipements et habitat d'urgence, évaluation de la catastrophe	6	**30**	oui
UE 10 Intervention en post-crise	1: Urbanisme opérationnel, voiries et réseaux, activité et équipements 2: Habitat restitué, chantier de reconstruction	7		oui
UE 11 Projet « urgence » et reconstruction	Projet de reconstruction Réalisation aux Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau	13		non
UE 12 Voyage ou intensif	Voyage associé au projet ou Intensif	4		oui

2ème Semestre - 30 ECTS

Sous la responsabilité d'Alain Billard

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Crédits ECTS		Com-pensable
UE 5 Risques d'ordre naturel et anthropique	Risques d'ordre naturel - Risques d'origine anthropique	6	**30**	oui
UE 6 Réduction de la vulnérabilité du patrimoine existant	1: Dispositions urbanistiques visant la protection des personnes et des biens. 2: Dispositions architecturales visant la sécurisation d'îlots et d'immeubles anciens.	7		oui
UE 7 Projet	Projet « existant » à caractère architectural et urbain sur site multirisques	13		non
UE 8 Voyage associé au projet	Voyage associé au projet	4		oui

1er et 3ème Semestres - 30 ECTS (programme 2012-2013)

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Crédits ECTS		Com-pensable
UE 1 Introduction aux risques majeurs	L'homme subit, l'homme s'expose. Prévention du risque	6	**30**	oui
UE 2 Risques d'ordre naturel 1	Inondations, submersions marines - Mouvements de terrain - Séismes, conception parasismique	7		oui
UE 3 Projet	Projet « neuf » à caractère architectural et urbain sur site multirisques	13		non
UE 4 Voyage associé au projet	Voyage associé au projet	4		oui

4ème Semestre

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Crédits ECTS		Com-pensable
UE 13 Mise en situation professionnelle	Mise en situation professionnelle	30	30	non

DSA "Architecture et Projet Urbain"
mention "Architecture des Territoires"
orientation Projet ou Recherche

Contenu de la formation

Le thème central du DSA est le projet à grande échelle. La formation comprend deux ateliers de projet sur des aires géographiques au centre du questionnement sur l'avenir des villes : la métropole parisienne et les métropoles d'Asie Pacifique (le débat sur le Grand Paris en témoigne)

La problématique Transport et mobilité est transversale. La métropolisation, l'étalement urbain, les nouvelles polarités associées aux grands équipements de transport placent le transport et la mobilité au cœur des nouveaux enjeux des projets urbains ou d'aménagement en termes de développement durable et de mobilité soutenable. La formation vise principalement à l'acquisition des compétences susceptibles de procurer une intelligence spatiale du territoire, c'est-à-dire la maîtrise des outils de réflexion qui permettent d'appréhender des questions d'urbanisme et d'aménagement des territoires métropolitains.

Organisation de la formation

Les deux premiers semestres proposent plusieurs méthodes pédagogiques : l'exercice de projet, l'acquisition de connaissances sur les villes contemporaines (cours) et d'outils méthodologiques (analyse comparative des villes, analyse morphologique et cartographique des territoires) ainsi qu'une initiation à la recherche.

Au cours du deuxième semestre, les étudiants effectuent un séjour en Chine dans le cadre de l'atelier de projet organisé en collaboration avec l'Université de Tongji à Shanghai.

Une orientation Recherche est ouverte à l'issue du second semestre de la formation : elle ne concerne qu'un nombre limité d'étudiants, susceptibles de poursuivre leur cursus dans le cadre d'un doctorat. La formation dans son ensemble est en lien étroit avec les activités du laboratoire de recherche de l'école.

Le troisième semestre est consacré d'une part au stage dans une structure favorisant une insertion professionnelle cohérente avec la formation reçue (structure professionnelle pour l'orientation projet ou laboratoire de recherche pour l'orientation recherche), et d'autre part au travail personnel (projet ou mémoire suivant l'orientation choisie).

1er Semestre - 30 ECTS

Intitulé des UE	Intitulé des enseignements	Nature	Crédits ECTS		Compensable
UE 1 Projet	Projet intensif collectif (coordination F. Bonnet, F. Nordemann)	CM + TD	5	**15**	non
	Atelier Métropole parisienne (F. Bonnet, F. Nordemann)	CM + TD	10		non
UE 2 Analyse et représentation des villes et territoires	Lecture et représentation des territoires (M. Lambert-Bresson, C. Hanen)	CM	2	**8**	oui
	Séminaire mobilités, densités et formes urbaines - *méthodologie* (A. Grillet-Aubert)	SM	2		oui
	La mobilité en projets - *études de cas* (A. Grillet-Aubert, S. Guth)	TD	2		oui
	Système de représentation géographique - analyse et représentation de territoires habités (B. Laurencin)	TD	2		oui
UE 3 Acquisition des connaissances	Identification d'un territoire (M. Lambert-Bresson, C. Hanen)	TD	2	**7**	oui
	Territorialisation des réseaux (A. Grillet-Aubert, A. Pény)	CM	2		oui
	Villes et architecture en Asie (Emmanuel Cerise)	CM	2		oui
	Economie urbaine et production de la ville : mécanismes et jeux d'acteurs (D. Albrecht)	CM	1		oui

2ème Semestre - 30 ECTS

UE 4 Projet	Atelier Métropoles d'Asie - Pacifique Séminaire Shanghai (S. Guth, B. Laurencin) Workshop (collectif d'enseignants)	CM + TD	16	**16**	non
UE 5 Analyse et représentation des villes et territoires	Séminaire mobilités, densités et formes urbaines - *démarches de recherche* (A. Grillet-Aubert)	SM	2	**8**	oui
	Séminaire de préparation au stage	SM	0		oui
	La mobilité en projets - *analyses comparées* (A. Grillet-Aubert, S. Guth)	TD	2		oui
	Système de représentation géographique - analyse et représentation de territoires habités (B. Laurencin)	TD	2		oui
	Villes comparées (B. Mariolle)	TD	2		oui
UE 6 Acquisition des connaissances	Le Grand Paris	CM	2	**6**	oui
	Projets métropolitains (B. Fortier)	CM	2		oui
	Expériences de projets métropolitains et outils pour la grande échelle (F. Bonnet)	CM	2		oui

Semestre 3 - 30 ECTS

UE 7 Projet ou recherche (option)	Projet : élaboration du projet de fin d'études et soutenance		15	**15**	non
	Recherche : élaboration du mémoire et soutenance				non
UE 8 Mise en situation professionnelle	Mise en situation professionnelle : mise en oeuvre, tutorat, soutenance		15	**15**	non

CM: Cours magistral - TD : Travaux dirigés - SM : Séminaire

Annexe 1
Règlement des études (extraits)

Le règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires en conformité avec le programme pédagogique sur la base duquel l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville est habilitée à délivrer des diplômes prévus par le décret du 30 juin 2005.
Ce règlement des études informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de l'école. Les modalités d'appréciation des aptitudes et des acquisitions des connaissances ne peuvent pas être modifiées en cours d'année mais le présent document pourra faire l'objet, durant cette première période de mise en service, de précisions validées par le conseil d'administration.

Titre I Dispositions générales

Article 1 Organisation générale de l'enseignement
Les études d'architecture sont organisées en trois cycles de respectivement trois, deux et trois ans qui mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture, diplôme d'État d'architecte et doctorat. Ces cycles confèrent respectivement les grades universitaires de licence, de master et de doctorat. à l'issue du second cycle et après l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, une année de formation professionnelle conduit à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Les études d'architecture mènent également à Paris-Belleville à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ainsi qu'à des diplômes propres à l'école, en partenariat avec d'autres écoles d'architecture et universités.
L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines (formation initiale). Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Article 2 Inscriptions administratives
DSA
Les modalités d'admission dans les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont publiées sur le site web de l'école. En vue d'une première inscription en première année, les candidats doivent s'acquitter des droits de préinscription réglementaires.
Après vérification de la recevabilité de leur demande d'admission, les candidats sont sélectionnés sur dossier, par une commission composée d'enseignants de la

formation considérée. La liste des candidats admis est établie dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.
Les inscriptions administratives sont semestrialisées pour les étudiants s'inscrivant en deuxième année de l'une des formations conduisant au Diplôme national de spécialisation et d'approfondissement en architecture, ou devant effectuer une deuxième inscription dans la formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 4 Inscriptions pédagogiques
Présence aux cours et autres enseignements

Tout étudiant inscrit dans les différents cycles d'études est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs.

Article 5 Contrôle des connaissances

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait pour les deux premiers cycles soit par un contrôle continu régulier, soit par un contrôle ou examen sur table terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que précisés par le programme des études.
Deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une au 1er semestre et l'autre au 2ème semestre. Deux sessions de rattrapage sont organisées en février et en septembre, sauf pour les enseignements du projet d'architecture en studio pour lesquels il n'y a pas de session de rattrapage.
Les différentes modalités spécifiques et problèmes divers (absences, déroulement, surveillance, statuts particuliers d'étudiants, tricherie, etc.) sont précisés en annexe.
Évaluation des connaissances et des travaux des étudiants
La notation s'effectue au travers de lettres :

A, B+ ou B	Enseignement validable dans le cadre d'une unité d'enseignement UE
B–	Enseignement validable uniquement par compensation au sein d'une UE
C	Enseignement non validable
D	Absence, non rattrapable

Au regard d'une note B représentant une valeur 1
- un A représente 1,5
- un B+ 1,25
- un B– 0,75

Seules les unités d'enseignements, et non les enseignements, sont capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues.
L'unité d'enseignement (UE) est validée par un jury souverain comportant des responsables des unités d'enseignement. Si un étudiant n'a obtenu qu'un B– pour un enseignement, une compensation ne peut intervenir qu'au sein de l'UE. Une UE ne peut pas être validée si l'étudiant n'a obtenu que C ou D pour l'un de ses enseignements.
Les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet ne peuvent pas faire l'objet de compensation. Le mémoire de second cycle ne peut pas être obtenu par compensation.
Les enseignements sont principalement valorisés en fonction de la durée de leur encadrement et du travail personnel qu'ils nécessitent.
Des fiches annexées au présent règlement précisent la valorisation des unités d'enseignement. Le programme des études précise le mode d'évaluation des unités d'enseignements.
Un enseignement ne peut être validé qu'une seule fois à l'actif d'un étudiant.
Le nombre de crédits correspondant aux unités d'enseignements est établi sur la base des emplois du temps définis à la rentrée de 2009-2010 Il sera ajusté dans l'hypothèse d'une suppression ou de la création d'un enseignement en cours d'année motivée par une raison de force majeure.

Titre IV Troisième cycle des études
menant au diplôme supérieur de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

Article 22 Organisation des enseignements

Les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont les suivantes : Architecture et patrimoine ; Architecture et projet urbain, sous-titrée Architecture des territoires ; Architecture et risques majeurs. L'organisation de ces formations est décrite dans un fascicule remis à chaque étudiant au début de l'année

Article 23 Admission en deuxième année de la formation

A l'issue du semestre 2, le collège des enseignants de chaque formation décide soit le passage en semestre 3, soit le passage en semestre 3 sous réserve du rattrapage de certaines unités d'enseignement, soit le redoublement, soit l'exclusion de la formation.

Article 24 Diplôme
Les étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement constitutives des semestres 1 à 3 (1 et 2 pour le DSA Architecture et projet urbain), sont autorisés à présenter leur rapport de stage, et à soutenir leur mémoire ou leur projet devant le jury de diplôme. Le diplôme est attribué après la validation des unités d'enseignement correspondantes.
Les étudiants qui ont obtenu une note moyenne de A ou de B+ pour la deuxième année de la formation obtiennent respectivement la mention Très bien ou Bien. Dans le cas du DSA Architecture et projet urbain, la mention est attribuée en fonction de la note relative à l'ensemble de la formation; une mention peut être également décernée au mémoire.

Article 25 Exclusion
Le directeur de l'établissement peut décider, sur proposition du responsable de la formation, l'exclusion définitive d'un étudiant pour absences non justifiées aux enseignements ou aux examens, ou pour insuffisance des résultats.

Titre V Dispositions particulières

Condition d'accès en première année du troisième cycle
Les dossiers des candidats au DSA titulaires d'un titre étranger qui n'est pas admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ou du diplôme d'Etat d'architecte, sont soumis à la commission de la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnel propre à la formation considérée. Cette commission, composée d'enseignants de la formation, apprécie la recevabilité du dossier au regard du diplôme postulé.

Annexe au règlement des études : Voyages d'études

L'établissement prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude obligatoires dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l'établissement est fixé par le directeur de l'établissement pour chaque voyage, dans la limite des crédits disponibles.

Annexe 2
Règlement intérieur (extraits)

Article 2 Ouverture des locaux

Site principal, 60 bd de la Villette :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 24h
- le vendredi de 8h30 à 22h
- le samedi de 8h30 à 17h

Du lundi au vendredi les portes d'accès sont fermées une heure avant la fermeture générale des locaux.

Site dit de l'imprimerie, 46 bd de la Villette :
- du lundi au vendredi 9h-22h

Au-delà de 22h, l'ouverture peut être autorisée sous la responsabilité des étudiants déclarés.

L'ouverture de la bibliothèque et des services administratifs est affichée à l'entrée des services

Article 3 Interdiction de fumer, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées

Conformément à la loi et à l'impératif de santé, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'école sauf dans les lieux extérieurs suivants :
- dans la cour Villette,
- dans la cour Burnouf
- dans la cour plantée
- sur la terrasse de la cafétéria
- sur les terrasses des bâtiments E et B limitées à 19 personnes
- sur les coursives

Cette autorisation est donnée à condition que les mégots soient jetés dans les cendriers installés à cet effet.
Il importe que chaque personne entrant dans l'école éteigne (le cas échéant) sa cigarette dans le cendrier situé à l'entrée des locaux.
Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

Article 4 Sécurité incendie

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement recevant du public (ERP) de 2ème catégorie et est à ce titre soumise à des règles de

sécurité particulières.
Chaque usager est tenu de connaître les consignes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie telles qu'elles sont diffusées par la direction de l'école et résumées ci-dessous.
Un registre d'hygiène et de sécurité destiné à recueillir les observations en la matière est mis à la disposition des agents à l'accueil.
Les plans du bâtiment principal sont affichés dans les halls d'entrée, ils donnent la configuration générale des locaux.
A chaque niveau, sont affichés des plans d'évacuation des locaux en cas de sinistre et dans chaque salle de classe des consignes de sécurité en cas d'incendie qu'il convient de relire régulièrement.
Il est interdit de fumer dans les locaux.
Le risque majeur est l'incendie qui peut être généré par différents facteurs et notamment :

- l'imprudence des fumeurs : dans les espaces fumeurs autorisés, il convient d'éteindre ses cigarettes avant de les jeter dans les cendriers et non dans les poubelles contenant du papier (se reporter à la définition des espaces fumeurs autorisés ci-dessus),
- le danger électrique en particulier par surcharge des prises de courant dans les ateliers. Il est strictement interdit d'utiliser un réchaud,
- l'utilisation des machines des ateliers d'art plastique, de reprographie et d'informatique.

En présence d'un début d'incendie prévenir l'accueil (poste 9) ou le 18 ou le 112 et déclencher l'alarme incendie en utilisant les « bris de glace incendie » répartis dans toute l'école. Ne pas utiliser les ascenseurs.
Les obstacles constitués par des matériels entreposés ou laissés dans des endroits de passage ou communs à d'autres activités peuvent empêcher l'évacuation provoquant éventuellement panique. Toutes les circulations ainsi que les accès aux issues de secours doivent donc être libres de tout objet ou obstacle.
L'utilisation des machines est normalement soumise à des règles précises indiquées par les enseignants, des ateliers ou laboratoires ou figurant sur un mode d'emploi à lire impérativement avant de s'en servir.
En cas de fonctionnement défectueux ou d'anomalie, en présence d'un paquet suspect (surtout ne pas y toucher) ou en cas d'urgence, il convient de prévenir rapidement l'accueil.
Des exercices de sécurité consistant à évacuer le plus vite possible les locaux sont organisés régulièrement. Les consignes sont de regagner dans les plus brefs délais, un des points de rassemblement (boulevard de la Villette, à l'angle de la rue Burnouf), en évitant de stationner devant le hall d'entrée et en laissant la place nécessaire aux véhicules d'intervention.
Suivre les consignes données par le personnel de l'école (guides et serre files).
Chaque enseignant est guide de son groupe d'étudiants.

Incendie
- Gardez votre calme et donnez l'alerte à l'accueil ou en faisant le 18 ou le 112
- Attaquez le foyer par la base au moyen des extincteurs sans prendre de risques
- Dans la chaleur et la fumée baissez-vous, l'air est frais près du sol

Evacuation
- A l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable fermez les portes et les fenêtres
- Suivez les indications du guide ou dirigez vous vers les portes les plus proches
- N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges
- Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité

Article 5 Délit de bizutage
La loi du 17 juin 1998 prohibe le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatifs. Les peines encourues sont l'emprisonnement et des amendes. L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville a toujours fermement exclu et interdit une telle pratique.

Article 6 Respect des matériels
Les photocopieurs, les micro-ordinateurs, les vidéo-projecteurs et autres machines ne doivent pas être utilisés anormalement ni malmenés.
En cas de doute ou de panne s'adresser au responsable de la reprographie, au responsable de l'informatique ou aux personnes principalement en charge de l'utilisation des machines concernées. Toute détérioration volontaire ou par suite de négligence fera l'objet de poursuites.

Article 7 Les accidents et dommages corporels
Tous les étudiants qui s'inscrivent à l'école doivent contracter une assurance individuelle en responsabilité civile, qui couvre les accidents survenus dans l'école ou à

l'occasion d'activités à l'extérieur dans le cadre des études, notamment les voyages d'étudiants.

Article 8 Les vols et dommages divers

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols dont les étudiants, enseignants et personnels administratifs et techniques, ou autres personnes pourraient être victimes. Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation d'objet ou matériel de l'école est passible de poursuites en justice et sera sanctionnée systématiquement par l'établissement.

Article 9 Déroulement des examens

Les examens se déroulent sous le contrôle et la responsabilité du corps enseignant de l'école. Toutefois, la surveillance des épreuves pourra être effectuée par une autre personne. Les candidats n'ayant pu composer pour une raison de force majeure dûment justifiée, pourront bénéficier éventuellement d'une autre séance d'examen dans la limite de l'année scolaire.
Tout étudiant utilisant des documents non autorisés ou utilisant frauduleusement les travaux d'un autre candidat, ainsi que les étudiants ayant volontairement transmis des informations lors de l'épreuve, seront exclus du bénéfice du module concerné pour l'année en cours.
Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le règlement des études et le programme pédagogique validés chaque année par le conseil d'administration de l'école (cf. règlement des études).

Article 10 La falsification de documents administratifs

Tout étudiant pris en flagrant délit de falsification de documents administratifs ou de détournements de documents officiels sera immédiatement exclu de l'école, en attendant de comparaître devant la commission de discipline.

Article 11 Divers

Hygiène
Il importe que chacun respecte la propreté de tous les lieux de l'établissement (studios, ateliers, salles de cours, bureaux, terrasses, parking…) et s'astreigne à jeter dans la poubelle appropriée, tout déchet.

Téléphone portable
L'utilisation du portable est interdite dans les salles de cours, bibliothèque, ateliers, studios, amphithéâtres.

Affichage
Des panneaux d'affichages avec intitulé précis sont disposés dans les halls d'entrée. L'affichage sauvage est interdit (en cas de difficultés, s'adresser au service communication).

Animaux
Ils sont interdits dans l'école.

Charte informatique
L'accès à l'informatique est subordonné à la signature d'une charte déontologique définissant les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du réseau.

Bibliothèque
L'accès à la bibliothèque est subordonné à l'engagement concrétisé par la signature de la charte de la bibliothèque.
L'accès à la bibliothèque et le prêt sont réservés exclusivement aux étudiants et personnels de l'ENSA-PB.
Toutefois l'accès à la bibliothèque de personnes extérieures pour la consultation de documents est autorisé dans la limite des places disponibles, et à condition qu'une demande soit faire préalablement auprès du responsable de la bibliothèque.

Annexe 3
Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication,
(…)
Arrêtent :

Titre I[er] Dispositions générales

Art. 1er. – Les diplômes nationaux de spécialisation et d'approfondissement d'architecture, tels que définis aux articles 5 et 8 du décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture susvisé, sont des diplômes nationaux d'enseignement supérieur permettant aux architectes de suivre une formation de troisième cycle répondant aux enjeux de la diversification et de l'évolution des pratiques et des compétences professionnelles.
Art. 2. – Les formations menant aux diplômes nationaux de spécialisation et d'approfondissement d'architecture sont ouvertes aux architectes qui justifient soit du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement, soit du diplôme d'Etat d'architecte, soit d'un diplôme d'architecte délivré par des établissements publics ou privés d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous tutelle de ce ministre mais reconnu par lui, soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ces diplômes en application de la directive 85-384 modifiée du Conseil des Communautés européennes ou du décret no 78-67 du 16 janvier 1978, et notamment son article 2, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau.
Toutefois, un autre diplôme conférant le grade de master peut être admis pour l'accès à certaines mentions du diplôme de spécialisation et d'approfondissement.
Art. 3. – Le champ de spécialisation et d'approfondissement couvert par chaque diplôme de spécialisation et d'approfondissement est défini par une mention dont la nature, le contenu et le cas échéant les filières sont précisés par arrêté dans le cadre d'une annexe au présent texte.
Art. 4. – Les formations conduisant aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement supérieures citées à l'article 1er sont conçues et organisées dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel.
Elles visent à :
- l'approfondissement de connaissances et l'acquisition de compétences de haut niveau dans les champs concernés et s'ouvrant à des disciplines complémentaires ;
- l'apport de contenus centrés sur le projet et en prise directe avec l'évolution des techniques en liant théorie et pratique ;

–au développement du travail personnel.
Elles sont assurées en formation initiale et en formation continue.
Art. 5. – Dans le cadre de la réglementation de chaque diplôme de spécialisation et d'approfondissement, l'établissement peut proposer des travaux personnels et collectifs de recherche ainsi que des mises en situation professionnelle en laboratoire de recherche. Ce parcours donne lieu lors de la délivrance du diplôme, en fonction des résultats obtenus lors de la soutenance d'un mémoire, à l'obtention d'une mention sur le diplôme.
Le mémoire est soutenu devant un jury dont la composition respecte les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales (…).

Titre II Organisation des enseignements et contrôle des connaissances

Art. 6. – L'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances se fait par application de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture (…).

Chapitre Ier : Organisation des enseignements

Art. 7. – Les enseignements prennent des formes diversifiées adaptées aux formations : cours, travaux dirigés, travaux pratiques, études de cas, enseignements intégrés, projets tutorés, travaux d'étude et de recherche et mises en situations professionnelles.
Art. 8. – Les enseignements conduisant à un diplôme de spécialisation et d'approfondissement sont organisés sur une ou deux années permettant la validation de 60 à 120 crédits européens.
Art. 9. – Sauf dispositions contraires, la formation est constituée de deux à quatre semestres et comporte une mise en situation professionnelle de quatre mois minimum, ainsi que d'au moins 1 200 heures dont 600 heures encadrées sous forme :
–d'un enseignement théorique et méthodologique d'au minimum 300 heures ;
–d'un enseignement d'un ou de plusieurs projets d'au minimum 200 heures.
Art. 10. – Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement capitalisables. Chaque unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités. Une part pratique sous forme de travaux dirigés ou travaux pratiques est obligatoire pour toutes les mentions. La part de travaux dirigés, travaux pratiques et encadrement de projet représente au moins 30 % de la durée totale des enseignements.
Art. 11. – La formation fait une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en oeuvre les connaissances et les compétences acquises.

A cette fin, les mises en situations professionnelles et les travaux de projet impliquent un travail personnel qui donne lieu à une soutenance orale.
Une partie de la formation peut être accomplie hors de l'établissement, et y compris hors des frontières nationales dans le cadre d'une convention passée entre les institutions concernées.
Art. 12. – Les candidats à un diplôme de spécialisation et d'approfondissement relevant de la formation professionnelle continue peuvent être dispensés de certains éléments de la formation menant au diplôme dans le cadre des dispositions du décret du 2 janvier 1998 susvisé au nom de la cohérence d'un parcours qui leur est propre.

Chapitre II : Obtention du diplôme

Art. 13. – Le diplôme de spécialisation et d'approfondissement est délivré sur proposition d'un jury qui récapitule l'ensemble des travaux exigés et assortit le cas échéant le diplôme de la mention « recherche », selon les modalités fixées par l'arrêté relatif aux modalités de délivrance des diplômes en architecture.

Titre III Dispositions transitoires et finales

Art. 14. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée universitaire 2005-2006. (…)
Art. 15. – Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2005.

Le ministre de la culture et de la communication,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'architecture et du patrimoine :
La directrice, chargée de l'architecture, adjointe au directeur,
A.-J. Arlot

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur :
Le chef de service, adjoint au directeur,
J.-P. Korolitski

Annexe : Mention « Architecture Et Risques Majeurs »

1. Objectifs de la formation

Le DSA mention « Architecture et risques majeurs » est une offre de formation de spécialisation et d'approfondissement. Elle s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'Etat d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans la prise en compte des risques majeurs en architecture et en aménagement durables, ainsi que dans la gestion des crises et la reconstruction.

Les risques majeurs traités dans cette formation seront d'ordre naturel (séisme, inondation, sécheresse des sols, cyclones, avalanche, effondrement de cavité...) et d'origine anthropique (accidents industriels, terrorisme, rupture de barrage, incendie...).

Elle a pour objectif :

1. L'élaboration de projet de bâtiments et d'aménagement urbain favorisant un bon comportement en cas de catastrophe (conception d'ensemble et projet détaillé), ainsi que leur mise en oeuvre ;
2. La réduction de la vulnérabilité du patrimoine existant, qui comprend un diagnostic historique et technique, le choix d'une stratégie de réaménagement et de réhabilitation, et de leurs techniques d'intervention ;
3. L'intervention dans la gestion de crise :
   - en amont, lors de la préparation ;
   - durant la crise, par la classification de la dangerosité des ouvrages, le renforcement d'urgence et les conditions d'hébergement provisoires, en vue de la mise en sécurité des personnes ;
   - en aval, par la constitution d'un retour d'expérience ;
4. L'intervention en situation post-crise pour réparer, renforcer, reconstruire durablement le patrimoine et l'environnement endommagés.

2. Organisation des enseignements

Connaissances des aléas, sites et sols .... 10 à 20 %
Prévention et réglementation .... 5 à 10 %
Conception .... 20 à 30 %
Construction, reconstruction, déconstruction .... 20 à 30 %
Approfondissement de la gestion de risques particuliers, à choisir parmi 4 options (risques sismiques, climatiques, géotechniques ou risques liés aux activités humaines .... 25 à 35 %

La formation totalise 2 400 heures, dont 1 200 heures encadrées, réparties de la façon suivante :
Cours, séminaires .... 600 à 700 h
Encadrement du projet, de l'expérimentation, de la mise en situation professionnelle et de la recherche .... 500 à 600 h
Travail personnel .... 1 200 h
Dont mise en situation professionnelle .... 500 à 600 h
Total .... 2 400 h
Ce cursus correspond à 120 ECTS.

Annexe : Mention « Architecture Et Projet Urbain »

1. Objectifs de la formation

Le DSA mention « Architecture et projet urbain » est une offre de formation de spécialisation et d'approfondissement. Elle s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'Etat d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence) qui souhaitent approfondir leurs connaissances des logiques de conception et de transformation des formes urbaines, aux différentes échelles, de l'architecture des villes à celle des territoires, des logiques d'acteurs, et des pratiques et processus du projet urbain qui leurs sont corrélées.

Elle a pour objectif :

1. De former des professionnels capables de maîtriser l'initialisation, la conception et la gestion de projets urbains complexes aux différentes échelles territoriales, du point de vue de l'architecture, et de s'inscrire dans un processus de coproduction de l'espace ;
2. Elle peut permettre aussi de préparer des chercheurs aux méthodes et pratiques de la recherche architecturale et urbaine, en particulier dans ses aspects ayant trait à l'histoire de l'architecture, de la ville et des territoires, aux phénomènes de métropolisation, à l'habitation, aux démarches contemporaines de conception des projets urbains dans la diachronie et la synchronie, etc.

Cette formation vise à approfondir les connaissances liées aux enjeux techniques, culturels, sociaux et économiques des projets d'urbanisme et de paysage tant dans leurs fondements scientifiques que dans leur mise en oeuvre pratique, et à apporter la maîtrise des outils conceptuels et techniques propres aux savoir-faire nécessaires à leur mise en oeuvre.

La formation est centrée sur les problématiques du projet en tant que savoir-faire et production de savoir.
Elle est fondée sur des apports théoriques et méthodologiques et sur la connaissance des faits urbains et de leurs dynamiques permettant de contribuer à une réflexion critique et opératoire sur les modes et formes d'urbanisation contemporains.
Elle propose des enseignements permettant d'appréhender les conditions de mise en oeuvre des projets par une connaissance des principaux instruments politiques et techniques de la transformation urbaine.
Les compétences acquises doivent offrir des perspectives d'insertion professionnelle diversifiées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'oeuvre urbaine, et de la recherche architecturale et urbaine.

2. Organisation des enseignements

Cultures des villes et des territoires ....10 à 20 %
Approfondissement des outils et méthodes de lecture, d'analyse et de diagnostic des situations urbaines et territoriales et des méthodes de recherche..... 10 à 20 %
Processus de conception du projet urbain .... 20 à 30 %
Projet et expérimentation et/ou mémoire.. 20 à 30 %

La formation totalise 1 800 heures, dont 900 heures encadrées, réparties de la façon suivante :
Cours, séminaires.. 300 à 400 h
Encadrement du projet, de l'expérimentation, de la mise en situation professionnelle et de la recherche .... 500 à 600 h
Travail personnel .... 900 h
Dont mise en situation professionnelle.. 500 à 600 h
Total.. 1 800 h
Ce cursus correspond à 90 ECTS.

Annexe : Mention « Architecture Et Patrimoine »

1. Objectifs de la formation

Le DSA mention « Architecture et patrimoine » est une formation ouverte aux architectes diplômés qui souhaitent se spécialiser dans la maîtrise des opérations liées au patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa conservation, sa restauration, sa mise en valeur et son usage dans la société contemporaine.
La formation vise à approfondir la connaissance des édifices, de la ville ancienne et des sites naturels et à maîtriser les études et les interventions sur ce patrimoine. Elle est centrée sur le projet et en prise directe avec l'évolution des techniques, de la demande sociale et des doctrines.

2. Organisation des enseignements

La formation croise de façon transversale l'architecture, la ville et le paysage. L'enseignement couvre cinq domaines, chacun représentant un pourcentage compris dans les fourchettes des heures globales de la formation indiquées comme suit :
Connaissance des édifices, pathologies, diagnostics .... 20 à 30 %
Connaissance des ensembles urbains et sites : analyses, diagnostics .... 10 à 20 %
Histoire et doctrines .... 10 à 20 %
Législation et gestion du patrimoine... 5 à 10 %
Interventions architecturales et urbaines : préservation, restauration, mise en valeur, transformation, création .... 30 à 40 %

La formation se déroule sur 4 semestres totalisant 2 400 heures reparties de la façon suivante :
Heures encadrées ....de 800 à 1 200 h
Cours, études de cas, séminaires et contrôle des connaissances de 560 à 800 h
Encadrement de projet, de la mise en situation professionnelle, expérimentation et recherche ....de 240 à 400 h
Heures non encadrées ....de 1200 à 1600 h
Travail personnel...de 584 à 830 h
Mise en situation professionnelle ....de 616 à 770 h
Total ....2 400 h
Ce cursus correspond à 120 ECTS.

Responsables de formation

DSA « Architecture et projet urbain »
Francis Nordemann, Architecte, maître assistant à l'ENSA Paris-Belleville
francis@monce-nordemann.com

Coordination pédagogique : Anne Grillet-Aubert, Architecte-urbaniste, docteur en urbanisme et planification
anne-grillet.aubert@wanadoo.fr

DSA « Architecture et patrimoine », option Patrimoine architectural et urbain du XXème siècle
Jean-Paul Midant, Docteur, maître-assistant à l'ENSA Paris-Belleville
jeanpaul.midant@orange.fr

DSA « Architecture et risques majeurs »
Alain Billard, Architecte, docteur
Alain.billard6811@neuf.fr

Coordination administrative

Reine Fingerhut
reine.fingerhut@paris-belleville .archi.fr

60 boulevard de la Villette
75 019 Paris
Tel : + (0)1 53 38 50 00
Fax : + (0)1 53 38 50 01
www.paris-belleville.archi.fr





